

## **Polémiques sur la norme expérimentale AFNOR** **« Nuisances lumineuses »** **Quand l'outrance nuit à la vérité**

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) persiste et signe...

Elle demande, dans un communiqué de presse<sup>1</sup>, le retrait pur et simple de la norme expérimentale AFNOR « Nuisances lumineuses ».

Par la plume de Christian Remande, expert AFE en éclairage public et plus particulièrement en nuisances dues à la lumière,

### *L'AFE donne son point de vue*

Lorsque l'information ne permet pas de convaincre et d'influencer le citoyen dans le sens désiré, certains groupes de pression n'hésitent pas à promouvoir des campagnes de désinformation accumulant sans scrupules des contre vérités, des erreurs techniques indétectables par des non spécialistes, en s'appuyant sur les domaines sensibles du moment (environnement et énergie).

L'ANPCN est de ceux-là, car elle regroupe principalement des astronomes amateurs, lesquels, depuis des années, ne peuvent plus que difficilement se livrer à leur activité favorite : l'observation scientifique des ciels nocturnes.

C'est un fait : les éclairages publics et privés révèlent, sous la forme de halo lumineux, la pollution naturelle et artificielle de l'atmosphère, occultant, pour les spécialistes, la perception de l'univers étoilé.

En s'octroyant plus récemment un complément de responsabilité pour « protéger » l'environnement nocturne, l'ANPCN devenue ANPCEN peut ainsi élargir le champ de sa lutte contre les lumières nocturnes et principalement les éclairages publics, qu'elle rend responsable simultanément de toutes les nuisances qui affecteraient l'homme, le monde animal et végétal, sans oublier d'hypothétiques gaspillages énergétiques généralisés.

Un amalgame de toutes les nuisances possibles est dénoncé avec outrage, sans la moindre démonstration significative. Tous les cas d'exception sont cumulés et associés indépendamment des lieux où ils sont spécifiquement rencontrés. Tout est appelé « pollution » plutôt que « nuisances » pour effrayer ou convaincre.

### **1. Qu'importe la médiocrité si elle est médiatisée...**

L'ANPCEN inonde les décideurs des villes et des villages de documents fallacieux. Elle se substitue à l'administration centrale à travers des cahiers de prescriptions, de présentation trompeuse pour les élus. Elle émet des statistiques n'ayant aucune valeur significative, elle attribue aux villes et villages un label « étoilé » d'autant plus performant que les éclairages sont inefficaces voire supprimés.

Dernier évènement ANPCEN :

Par communiqué de presse, l'ANPCEN dénonce et demande le retrait d'une norme française qui vient d'être approuvée et publiée alors que curieusement ses représentants faisaient partie du groupe de travail AFNOR chargé d'élaborer la norme.

Comme tous les documents ANPCEN, ce communiqué s'accompagne de contre vérités, erreurs chronologiques, administratives et techniques.

<sup>1</sup> Le communiqué de l'ANPCEN est annexé à ce document. Il est également disponible en ligne : [http://astrosurf.com/anpcn/documents/CP\\_norme\\_nuisances.pdf](http://astrosurf.com/anpcn/documents/CP_norme_nuisances.pdf)

La norme concernée est la norme française XP X90-013 de mars 2011 « Nuisances lumineuses extérieures. Méthodes de calcul et de contrôle ».

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une norme expérimentale et qu'à ce titre, elle ne peut traiter que des sujets « mesurables et vérifiables ». C'est pourquoi, écrire, comme le fait l'ANPCEN, que la norme est « inutile » parce qu'elle néglige les conséquences de la lumière sur la biodiversité, est inexacte car, jusqu'à ce jour, ces effets dus aux éclairages publics ne sont pas mesurables et ne peuvent être intégrés dans une norme expérimentale.

## 2. Point par point...

- « *La norme serait de mise en œuvre coûteuse* » !

C'est très exactement le contraire. Son application conduit à optimiser la lumière perdue vers le ciel, ce qui va dans le sens de l'efficacité énergétique et de la minimalisation du halo lumineux. Les calculs proposés par la norme s'intègrent parfaitement à l'étude d'éclairage indispensable à l'élaboration de tout projet économique et n'implique aucun travail nouveau du bureau d'études. Bien au contraire, elle permet une recherche plus pertinente de la solution optimale, sans le recours à d'autres paramètres que ceux indispensables aux études d'éclairage.

L'ANPCEN condamne le recours systématique à l'étude d'éclairage préalable, c'est-à-dire au diagnostic et au projet, ce qui est aujourd'hui contraire à la notion de développement durable et aux recommandations de l'ADEME et du ministère de l'écologie.

- « *La norme n'apporte pas de progrès à la situation actuelle* » !

De tels propos sont désolants.

Avant la norme, il n'existait aucun document officiel mondial permettant d'associer au projet d'éclairage ou à un diagnostic, le calcul du flux lumineux maximum dirigé vers le ciel issu de chaque solution.

La norme nouvelle normalise ce calcul et permet ainsi, sur des bases identiques, de justifier le choix de la solution la plus performante tant sur le plan de la limitation des nuisances que sur celui de l'optimisation énergétique.

- « *Particulièrement laxiste dans la définition des seuils de puissance lumineuse des installations, cette norme va à l'encontre...* »

Une norme n'a aucune légitimité et aucun droit pour réviser une autre norme ou la critiquer, particulièrement lorsqu'elle traite d'un sujet différent.

Elle ne peut que s'appuyer sur les exigences normatives existantes. L'ANPCEN critique la norme européenne EN 13 201 qui fixe les performances photométriques minimales moyennes à maintenir, approuvées par tous les pays européens. Il n'appartient pas à la norme « nuisances » française de dénoncer les performances entérinées par la norme européenne, laquelle norme est actuellement en révision, mais pas du tout pour la complexité invoquée par l'ANPCEN. Il s'agit là d'un processus de mise à jour classique auquel sont soumises toutes les normes cycliquement.

La norme française sur les nuisances définit parfaitement le cadre des sujets spécifiques qu'elle aborde :

les nuisances atmosphériques – Méthodes de calcul  
les nuisances dues aux éblouissements – calculs  
les nuisances aux abords des grandes aires éclairées (terrains de sport)  
les méthodes de calcul de la luminance des enseignes et publicités

les exigences de la publication CIE 150 (en rappel) sur la limitation des éclairages verticaux sur les façades, des intensités et des éblouissements sur les différentes zones environnementales.

Il n'existe actuellement pas d'autre nuisance mesurable et reconnue scientifiquement que la norme pourrait aborder avec un minimum de certitudes.

- « Préconiser l'extinction totale au cours de la nuit et la rendre la plus systématique possible »

Cela, au moment même où les avancées technologiques permettent de moduler la lumière en fonction des tâches visuelles à accomplir et de la densité de la circulation, est un non sens économique et sécuritaire. La lumière nocturne et publique est un bien collectif et social au service de tous les citoyens. A ce titre, elle doit être rigoureusement adaptée en fonction du lieu, de l'heure et des besoins de la collectivité concernée.

Les attaques de l'ANPCEN contre la lumière ne sont là, en réalité, que pour cacher leur vraie motivation. Les astronomes amateurs sont particulièrement gênés dans leurs observations par les lumières émises entre 90° et 110°, c'est-à-dire, dans une nappe conique de 20° au dessus de l'horizon des sources émissives. Ceci est probablement exact.

Ce qu'ils refusent d'admettre, c'est que si les éclairagistes sont parfaitement capables de maîtriser la lumière directe émise par les luminaires dans cette nappe, ils n'ont aucun moyen dans la pratique de contrôler les directions prises par les flux lumineux qui sont réfléchis par les surfaces légitimement éclairées et qui sont le plus souvent plus importants que les flux directs.

Ils se refusent aussi à admettre qu'en milieu urbain, l'éclairage public participe étroitement à la qualité de vie des usagers, à l'image de la ville, à ses particularités, à ses ressources économiques ; à ce titre, les éclairages dits d'ambiance qui génèrent un volume de lumière et permettent une meilleure perception visuelle sont indispensables aux côtés des éclairages dits fonctionnels pour lesquels on sait parfaitement maîtriser les flux débordants des surfaces au sol à éclairer.

Au 21ème siècle, il faut reconnaître l'existence d'une activité nocturne importante, les solutions ne passant pas par la mise en accusation brutale de l'éclairage public dont la fonction sécuritaire n'est plus à démontrer.

L'éclairage public est en pleine mutation technologique. On sait aujourd'hui faire des économies d'énergie dépassant régulièrement 50 % de l'énergie consommée jusqu'alors. On sait moduler l'éclairage à la demande. En France la production de CO<sub>2</sub> ne concerne pratiquement pas l'éclairage public alimenté à 85 % par le nucléaire ; l'éclairage public n'est pas non plus gravement concerné par la pointe de consommation, puisqu'il n'en représente que 2 % actuellement, alors que la majorité des économies reste à faire.

### **3. Les astronomes amateurs ou professionnels doivent pouvoir travailler efficacement.**

Eclairagistes et astronomes doivent définir des zones protégées d'observation dans lesquelles les éclairages seront définis en conséquence, minimalisés voire supprimés, sans pour autant réduire les lieux de vie à des ambiances inquiétantes suivies de couvre feu...

La norme AFNOR « nuisances lumineuses extérieures » est par conséquent un très grand progrès vers des installations maîtrisées, adaptées aux exigences collectives. La norme européenne 13 201 révisée sera un complément indispensable à la norme nuisance. Il est regrettable que ce soit en France, où la norme « nuisances » a pris naissance, que des esprits partisans dénoncent un outil salué et adopté par nos collègues européens.

*Contact Presse*  
Tel : 01 45 05 72 00 - E-mail : [afe@afe-eclairage.com.fr](mailto:afe@afe-eclairage.com.fr)  
Association française de l'éclairage  
17, rue de l'Amiral Hamelin – 75783 Paris cedex 16  
[www.afe-eclairage.com.fr](http://www.afe-eclairage.com.fr)

Retrouvez les autres Points de vue de l'AFE dans la rubrique « [documentation](#) » du site Web de l'AFE.



Communiqué de presse

**L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) appelle au retrait de la norme expérimentale censée « minimiser » les « nuisances lumineuses extérieures »**

*Paris, le 15 juin 2011 - L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) appelle au retrait de la norme expérimentale AFNOR XP X90-013 relative aux nuisances lumineuses, publiée fin mars 2011, demande sa révision et s'oppose à son éventuel processus d'homologation. « Sa mise en application conduirait à la validation des pratiques actuelles avec leurs conséquences connues sur l'environnement nocturne et un gain négligeable en matière d'efficacité énergétique. De plus, elle néglige les conséquences de la lumière artificielle sur la biodiversité et sur les humains. Cette norme sera donc non seulement inutile mais d'une mise en œuvre coûteuse, car la complexité de la méthode nécessite, pour les 36 000 communes françaises, le recours systématique à des bureaux d'étude pour chaque projet d'éclairage, déclare l'ANPCEN, association d'intérêt général »*

Pourtant, pour la première fois **comme un progrès, le Grenelle de l'environnement avait fait apparaître<sup>1</sup> dans ses deux lois l'objectif de lutter contre les nuisances lumineuses.** En constante augmentation en effet, celles-ci réunissent à la fois des enjeux de limitation des intrusions de lumière avec leurs conséquences notamment sur le sommeil humain, de limitation des impacts sur la biodiversité, nocturne en particulier, un enjeu de réduction des consommations inutiles d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre liées, de réduction de dépenses publiques évitables, un enjeu de préservation de la capacité d'observation du ciel nocturne, des enjeux enfin de régulation et de contrôle par l'Etat, de gouvernance des normes, ainsi que leur limitation ou simplification lorsque celles-ci n'apportent pas un progrès à la situation antérieure.

Le texte de la norme lui-même reconnaît les nuisances créées par des éclairages inadaptés ou excessifs et la nécessité d'y remédier, mais s'il indique : « il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet », **il manque singulièrement son objectif de réduire les nuisances lumineuses.**

**Particulièrement laxiste** dans la définition des seuils de puissance lumineuse des installations d'éclairage et **réductrice** dans les paramètres pris en compte, cette norme expérimentale va à l'encontre des préconisations de scientifiques, et de références internationales pour limiter les nuisances lumineuses atmosphériques, utilisées partiellement. Elle pourrait même inciter à l'objectif inverse recherché...

**Paradoxalement**, la méthode retenue part du principe d'un éclairage « minimal à maintenir » et non « maximal à ne pas dépasser » pour limiter les nuisances lumineuses. Elle pourrait de plus, contribuer à prolonger des recommandations du texte européen EN 13201, pourtant d'application non obligatoire, ne prenant pas en compte les impacts environnementaux, alors que celui-ci est désigné

<sup>1</sup> Articles 41 et 173 des lois dites Grenelle de l'environnement

sur le terrain par de nombreux professionnels de l'éclairage eux-mêmes, comme « difficile à comprendre et à appliquer », ce qui a entraîné récemment l'ouverture du processus de sa révision.

**Elliptique, elle élimine de son champ tous les aspects biologiques des conséquences d'un éclairage artificiel excessif ou inadapté.** La gêne du sommeil humain est de plus en plus fréquente avec des conséquences sur la vie sociale et la santé non négligeables pour chacun. **La biodiversité, elle, n'est pas exclusivement diurne, elle est même principalement nocturne pour bien des espèces.** « *Toutes les décisions publiques seront arbitrées en intégrant leur coût pour la biodiversité.* » déclarait le Président de la République en octobre 2007 à la fin du Grenelle de l'Environnement. Ainsi **l'ANPCEN demande sa prise en compte dans les normes, lois et textes. L'ANPCEN appelle également à la prise en compte d'une "trame nocturne"** pendant une durée significative de la nuit **dans l'élaboration des « continuités écologiques locales »** issues du Grenelle de l'environnement. La lumière est en effet facteur de désorientation, un piège ou une infrastructure infranchissable, pour bien des espèces.

**D'une gouvernance très discutabile** en terme de représentation et d'écoute des parties en présence, la norme a été élaborée avec une présence majoritaire de professionnels de l'éclairage, représentés à la fois collectivement et individuellement dans le groupe de travail de l'AFNOR. Ainsi, il est aisé de comprendre comment leur vision et intérêts priment. D'autres points de vue pour faire valoir d'autres enjeux y sont totalement isolés, aboutissant à des recommandations non prises en compte. De plus, ni l'AFNOR, ni le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui souhaitait susciter pourtant initialement une norme environnementale pour appuyer la loi Grenelle II n'ont fixé à la norme l'objectif de prendre en compte des enjeux environnementaux pluriels, comme les y incitent désormais, au minimum, la Commission Européenne de Normalisation. Ce qui est regrettable.

**Rendue incompréhensible pour les élus et les citoyens,** elle s'avèrera d'un coût important pour son application par les communes, comme pour son contrôle par l'Etat. **En effet, la complexité de la méthode nécessite, pour les 36 000 communes françaises, le recours systématique à des bureaux d'étude pour chaque projet d'éclairage, soit un coût** pour la collectivité locale ou nationale.

**Ainsi, la norme expérimentale ne permet pas de répondre aux objectifs de réduction des nuisances lumineuses, ni même de plus grande efficacité énergétique et d'économies pour les finances publiques. Ce texte normatif présente donc fort peu d'intérêt et cautionne les excès des pratiques actuelles.**

**C'est pourquoi l'ANPCEN appelle à son retrait dès maintenant.**

L'ANPCEN, association d'intérêt général, est favorable à un éclairage public adapté dans ses horaires et différentes situations. Sa vocation est d'alerter les décideurs publics et les citoyens de plus en plus nombreux à comprendre les excès de mises en lumière coûteuses en énergie et carbone, en budgets publics, avec leurs méfaits croissants pour les humains, la faune et la flore vivant depuis 4 milliards d'années dans une alternance du jour et de la nuit et enfin pour l'observation du ciel, patrimoine à léguer, comme d'autres, aux générations futures. Pour ce faire, l'association a choisi la voie du dialogue et des propositions. Elle recommande aux collectivités notamment des solutions techniquement rigoureuses et fondées, de bon sens, d'une application plus simple, plus efficace et moins coûteuse pour tous.

**Contact presse : Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75**

Géraldine Musnier : [geraldine@agencegeraldinemusnier.com](mailto:geraldine@agencegeraldinemusnier.com)  
Isabelle Larçon : [isabelle@agencegeraldinemusnier.com](mailto:isabelle@agencegeraldinemusnier.com)